

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 15 AVRIL 2002
sous la présidence de M, Bernard LOGEL

Votants présents : 46
Tous les délégués

sauf

Mme HITTLER, MM. LOBSTEIN, SUSS, FROEHLICH, ZINCK, Mme GESANG
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. VOGEL, RUDOLF,
Mme FILSER, MM. FEIG, DUBOIS, Mme GEMUND.
MM. HERRLE, Cl. KLIPFEL.

DEL. N° 43 /2002

**OBJET : ASSAINISSEMENT
FIXATION DES REDEVANCES (suite)**

- VU la délibération du 25 mars 2002 par laquelle le Conseil Communautaire fixe les redevances « assainissement » applicables à compter du 1^{er} janvier 2002

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins
1 voix contre,***

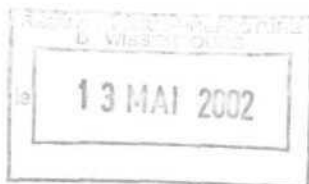
***. décide de l'application de coefficients (Décret Ministériel n° 67-945
du 24.10.1967) pour le calcul de la redevance des gros consommateurs,
et fixe les redevances comme suit :***

***0,8 pour une consommation annuelle de 6 001 à 12 000 m³ ; 0,55 Euro HT
0,5 pour une consommation annuelle de 12 001 à 50 000 m³ : 0,34 Euro HT***

à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 avril 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL